

**AVIS DE CONSULTATION DE RADIODIFFUSION CRTC 2020-336**

**MÉMOIRE DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

**AU**

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

**Le 19 octobre 2020**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>LES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES RADIODIFFUSEURS ET SUR LE MILIEU DE LA CRÉATION ET DE LA PRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA DEMANDE DE L'ACR ET SUR L'AVIS PRÉLIMINAIRE DU CRTC.....</b>	<b>9</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>11</b>

## RÉSUMÉ

Le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) est sensible aux défis particuliers qui se posent aux radiodiffuseurs et à l'ensemble du milieu culturel depuis le début de la pandémie de COVID-19. C'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement du Québec n'a pas hésité à intervenir dès le printemps dernier pour soutenir ces secteurs.

À ce moment-ci, le MCC ne recommande pas que, comme proposé par l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) considère que tous les radiodiffuseurs privés ont été en conformité présumée quant à leurs exigences de dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, peu importe le niveau réel de dépenses effectuées.

Le MCC ne connaît pas encore l'ampleur des diminutions de revenus et de dépenses des radiodiffuseurs pour l'année 2019-2020, rendant ainsi périlleux tout jugement sur une conformité présumée des obligations pour l'ensemble des radiodiffuseurs privés.

Il est important de ne pas négliger l'impact potentiel d'un tel allègement sur la production d'émissions canadiennes originales de langue française et sur le développement de la musique francophone. De plus, il ne faut pas oublier que les exigences de dépenses des radiodiffuseurs seront fort probablement en diminution en 2020-2021 et peut-être au cours des années suivantes. L'allègement proposé viendrait donc s'ajouter à cette baisse potentielle de dépenses.

Si le CRTC juge nécessaire d'intervenir pour alléger le fardeau réglementaire des radiodiffuseurs privés en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, le MCC estime que le CRTC devrait s'assurer que les mesures mises en place aient le moins d'impact possible sur la disponibilité des contenus culturels ainsi que sur l'écosystème qui assure la création et la production de ces contenus. De plus, il devrait chercher à atteindre les résultats qu'il a proposés dans le cadre de cet avis de consultation, incluant la garantie que les émissions de nouvelles et d'information dans leur ensemble soient maintenues.

Le CRTC pourra également, au besoin, réévaluer la situation au cours des prochaines années, par exemple lors des renouvellements de licence, en tenant compte notamment de l'évolution de la situation sanitaire et de ses impacts sur l'ensemble des intervenants, mais aussi de la réalité propre à chaque radiodiffuseur.

## INTRODUCTION

1. La pandémie de COVID-19 a eu et continue à avoir des effets importants sur l'économie canadienne et québécoise, y compris sur l'ensemble des secteurs de la culture et des communications. Les radiodiffuseurs, comme les autres médias et l'ensemble du secteur culturel, ont été atteints de plein fouet par cette crise sanitaire.
2. C'est dans ce contexte que, le 13 juillet 2020, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a déposé une demande au CRTC afin d'obtenir divers types d'allègements réglementaires pour les radiodiffuseurs canadiens.
3. Comme le souligne le CRTC dans le présent avis de consultation<sup>1</sup>, l'ACR a justifié cette demande, entre autres, par les importantes difficultés financières que connaissent les radiodiffuseurs canadiens, par les difficultés qu'éprouve le secteur de la création canadienne à produire des émissions et par la probabilité que les radiodiffuseurs privés ne puissent respecter certaines exigences énoncées dans leurs conditions de licence et dans les divers règlements applicables.
4. En premier lieu, l'ACR a demandé au CRTC de juger que les titulaires d'une licence de radiodiffusion, en l'absence de toute mauvaise foi de leur part, ont respecté les conditions de licence et les règlements relatifs aux dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, et ce, peu importe le niveau réel des dépenses engagées. Par conséquent, le CRTC n'exigerait pas que tout déficit de dépenses par rapport aux exigences soit comblé au cours des années de radiodiffusion ultérieures.
5. Le MCC comprend que cette demande concerne plus spécifiquement les exigences globales de dépenses en émissions canadiennes et en émissions d'intérêt national dans le cas des télédiffuseurs et les contributions des stations de radio au titre du développement de contenu canadien (DCC).
6. En second lieu, l'ACR a demandé des allègements concernant les exigences de diffusion en matière de nouvelles et de programmation locale, notamment que le CRTC traite ces exigences comme des attentes qui s'appliqueraient seulement dans la mesure où les ressources le permettent. Ainsi, le CRTC se réserverait la possibilité d'examiner dans quelle mesure les radiodiffuseurs ont répondu à ces attentes au moment du renouvellement de leur licence, sans les juger non conformes pour une conduite de bonne foi. L'ACR a aussi recommandé qu'en l'absence de mauvaise foi, le CRTC traite les autres exigences réglementaires applicables pour l'année de

---

<sup>1</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336, paragraphe 9.

radiodiffusion 2019-2020 comme des attentes s'appliquant seulement dans la mesure où les ressources le permettent.

7. Enfin, l'ACR a proposé de suspendre, à compter du 31 juillet 2020, l'obligation d'approbation préalable des conventions de gestion locale pour les stations de radio pour une période d'au moins 18 mois, ce qui inclurait l'autorisation implicite des conventions permettant à deux stations de radio détenues différemment sur un marché donné d'être cogérées par une entité et permettant la vente conjointe de publicité entre ces stations et entités.
8. Le 17 septembre 2020, le CRTC a publié l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336 afin d'examiner les demandes de l'ACR. Le MCC profite de cette opportunité pour transmettre certaines observations générales et suggestions au CRTC par rapport aux demandes d'allègements réglementaires de l'ACR.
9. Le MCC souhaite d'abord revenir sur les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les radiodiffuseurs et l'ensemble du milieu de la création et de la production ainsi que sur certaines mesures qui ont été mises en place par le gouvernement du Québec. Ensuite, il fournit ses commentaires sur l'avis préliminaire formulé par le CRTC de même que sur la demande de l'ACR.
10. Il est à noter que le MCC ne se prononce pas sur la troisième demande de l'ACR puisque le CRTC a souligné qu'il serait plus approprié de l'examiner dans le cadre de l'instance à venir sur le cadre réglementaire relatif à la radio commerciale.

## **LES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LES RADIODIFFUSEURS ET SUR LE MILIEU DE LA CRÉATION ET DE LA PRODUCTION**

11. Les radiodiffuseurs jouent un rôle très important, notamment pour produire et diffuser des émissions d'information dans plusieurs régions, émissions sur lesquelles les citoyens comptent pour se tenir informés, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ils contribuent à donner accès à la population à une information fiable et diversifiée sur une foule de sujets à l'échelle locale, nationale et internationale.
12. Les stations de radio et de télévision participent aussi à la création et à la diffusion d'émissions québécoises culturelles et de divertissement qui sont grandement appréciées par la population québécoise. Elles font la promotion de nos artistes, de nos spectacles, de nos entreprises, etc.

13. Même si les citoyens sont de plus en plus nombreux à se tourner vers les divers services et plateformes numériques pour se divertir et s'informer, la radio et la télévision maintiennent toute leur pertinence et leur importance. Par exemple, selon le Digital News Report 2020, dans le cadre d'une enquête menée avant le début de la pandémie, 40 % des répondants canadiens disaient avoir principalement consulté les nouvelles à la télévision dans la semaine précédant le sondage. Chez les francophones, la part de la télévision atteignait 47 %<sup>2</sup>.
14. Pendant la pandémie, la consommation de nouvelles à la télévision a augmenté de manière importante. Selon un sondage de l'Observateur des technologies médias, 47 % plus d'internautes canadiens disaient avoir regardé des nouvelles télévisées locales pendant la pandémie qu'à l'automne 2019. L'écoute des chaînes de nouvelles canadiennes a quant à elle augmenté de 27 %, et particulièrement chez les francophones avec une hausse de 45 %. En outre, environ 45 % des internautes canadiens et 49 % des internautes québécois ont affirmé que la télévision était leur principale source de nouvelles sur la pandémie<sup>3</sup>.
15. D'autres rapports confirment aussi qu'il y a eu une hausse globale de la consommation télévisuelle durant la pandémie, en particulier si l'on exclut la consommation des chaînes sportives, et que les Canadiens l'ont regardé non seulement pour s'informer, mais aussi à des fins de divertissement et de détente<sup>4</sup>.
16. La radio a également su montrer toute son importance au cours de la pandémie. Par exemple, de nombreux auditeurs se seraient tournés vers la radio afin de partager leurs inquiétudes ou de poser des questions<sup>5</sup>.
17. Il faut reconnaître que les radiodiffuseurs ont déployé des efforts importants pendant la pandémie de COVID-19 pour diffuser des nouvelles, de l'information ou d'autres types d'émissions, tout en faisant face à des défis opérationnels et financiers importants.
18. En effet, malgré leur popularité, la situation financière de la quasi-totalité des radiodiffuseurs privés s'est grandement détériorée en raison de la crise

---

<sup>2</sup> Centre d'études sur les médias, Digital News Report Canada, Synthèse des données 2020 :

[https://www.cem.ulaval.ca/wp-content/uploads/2020/06/dnr20\\_can\\_fr.pdf](https://www.cem.ulaval.ca/wp-content/uploads/2020/06/dnr20_can_fr.pdf)

<sup>3</sup> Observateur des technologies médias, Les nouvelles à l'ère de la COVID, Analyse du marché canadien, 25 août 2020.

<sup>4</sup> Voir par exemple : Thinktv, Rapport sur le visionnement de la télé Hiver/printemps : [https://thinktv.ca/wp-content/uploads/2020/04/Winter-Spring-2020-Wrap-Up-Report\\_FR-1.pdf](https://thinktv.ca/wp-content/uploads/2020/04/Winter-Spring-2020-Wrap-Up-Report_FR-1.pdf) et Thinktv et Ipsos, TV in a pandemic, Our attitudes & behaviours : [https://thinktv.ca/wp-content/uploads/2020/05/Ipsos-ThinkTV\\_TV-in-a-Pandemic.pdf](https://thinktv.ca/wp-content/uploads/2020/05/Ipsos-ThinkTV_TV-in-a-Pandemic.pdf)

<sup>5</sup> La Presse, COVID-19 : la radio ouvre les lignes !, 27 mars 2020 : <https://www.lapresse.ca/arts/2020-03-27/covid-19-la-radio-ouvre-les-lignes>

sanitaire. Ceux-ci ont été affectés particulièrement par la chute des revenus publicitaires. Selon les données fournies par l'ACR dans sa demande au CRTC, les recettes publicitaires auraient évolué comme suit au printemps 2020 :

- Mars 2020 : -14,6 % pour la télévision privée et -17,5 % pour la radio privée;
  - Avril 2020 : -46,4 % pour la télévision privée et -65,5 % pour la radio privée;
  - Mai 2020 : -50,4 % pour la télévision privée et -67,3 % pour la radio privée;
  - Juin 2020 : -56,9 % pour la radio privée<sup>6</sup>.
19. Il semblerait que la situation ait commencé à s'améliorer légèrement en juin 2020, en particulier pour la télévision<sup>7</sup>, mais l'évolution de ces revenus pour les prochains mois demeure difficile à prévoir.
20. Ces baisses de revenus ont pu être compensées, au moins en partie, par différentes mesures annoncées par les gouvernements du Québec et du Canada au cours des derniers mois, incluant les suivantes :
- en mars 2020, le Québec a lancé une campagne publicitaire de prévention sur la COVID-19 dans les médias québécois qui représente jusqu'à présent des investissements de près de 12 M\$ en moyenne par mois. Une part importante des placements a été allouée aux stations de radio et de télévision;
  - des radiodiffuseurs ont pu profiter de la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) leur permettant d'avoir une subvention pour couvrir une partie du salaire de leurs employés;
  - en mars 2020, le gouvernement du Canada a accordé un allègement au secteur de la radiodiffusion, notamment en renonçant aux droits de licence de la Partie 1 pour l'exercice 2020-2021, ce qui correspond à un soulagement financier d'environ 30 M\$ pour 107 radiodiffuseurs canadiens<sup>8</sup>;
  - en mai 2020, le ministre du Patrimoine canadien a annoncé les détails d'un Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 de 500 M\$, incluant 26 M\$

<sup>6</sup> DM#3890215 - APP - CAB COVID-19 Application for Emergency Regulatory Relief. 13.07.2020, paragraphe 6.

<sup>7</sup> Cartt.ca, June ad market shows some signs of recovery : <https://cartt.ca/june-ad-market-shows-some-signs-of-recovery/>

<sup>8</sup> <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2020/03/covid-19--le-gouvernement-du-canada-offre-un-allègement-au-secteur-de-la-radiodiffusion.html>

pour les petits radiodiffuseurs qui offrent des nouvelles et les radiodiffuseurs communautaires<sup>9</sup>.

21. Par ailleurs, il est important de souligner que l'ensemble du secteur de la création et de la production a également été durement touché par la crise sanitaire. Comme le mentionne le CRTC dans son avis de consultation :

« La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les créateurs de contenu, qui ne sont pas moins profondes que celles sur l'industrie de la radiodiffusion. Les salles de concert, les studios d'enregistrement, les plateaux de tournage et les installations de postproduction ont tous été fermés pour des périodes plus ou moins prolongées, et beaucoup le sont encore aujourd'hui »<sup>10</sup>.

22. Au Québec, sauf exception, les tournages audiovisuels ont dû être interrompus dès la mi-mars, et ce, jusqu'au 8 juin 2020, date à laquelle le gouvernement du Québec a levé la suspension applicable à l'égard des milieux de travail où s'exercent des activités de production et de tournage audiovisuels, y compris des activités de préproduction ou de postproduction.
23. Là aussi, le gouvernement du Québec n'a pas hésité à mettre en place des mesures d'aide. Par exemple, dans le cadre de son Plan de relance économique du milieu culturel, présenté le 1<sup>er</sup> juin 2020, le Québec a annoncé un montant de 33,5 M\$ pour appuyer les artistes et l'industrie musicale.
24. Une somme de 91,5 M\$ a aussi été prévue afin de soutenir la production cinématographique et télévisuelle. De ce montant, 51 M\$ ont été octroyés pour la mise en place d'un programme d'aide temporaire afin de permettre la reprise des activités de préparation, de production, de postproduction et de doublage de l'industrie cinématographique et télévisuelle. Cette mesure a sans doute contribué à réduire les difficultés qu'éprouve le secteur de la création québécoise à produire des émissions.
25. Comme l'a souligné l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), « cette initiative, qui a été prolongée jusqu'au 31 janvier 2021, aura permis à plusieurs productions de voir le jour et au public de renouer avec une programmation télévisuelle et cinématographique québécoise dès la rentrée automnale »<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/informations-covid-19/fonds-urgence-soutenir/questions-reponses.html>

<sup>10</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336, paragraphe 5.

<sup>11</sup> <https://www.aqpm.ca/communiqués/997/programme-de-compensation-pour-les-interruptions-de-tournage-l-aqpm-se-rejouit-de-l-annonce-du-ministre-du-patrimoine-canadien>



26. Il ne fait donc aucun doute que l'industrie de la radiodiffusion et le milieu de la création et de la production ont été touchés fortement par cette crise sanitaire qui n'est toujours pas terminée. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a posé des gestes importants pour venir en aide à ces secteurs.

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA DEMANDE DE L'ACR ET SUR L'AVIS PRÉLIMINAIRE DU CRTC**

27. Le MCC est sensible à la situation des radiodiffuseurs comme à celle de l'ensemble du milieu culturel. C'est pourquoi si le CRTC juge nécessaire d'intervenir pour alléger le fardeau réglementaire des radiodiffuseurs privés, le MCC estime que cela devrait être fait en limitant le plus possible les impacts sur la disponibilité des contenus culturels et sur l'écosystème qui assure la création et la production de ces contenus.
28. Plus généralement, le MCC est en accord avec les résultats proposés par le CRTC dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336<sup>12</sup>, lesquels sont reproduits pour l'essentiel ici :
- tout allègement réglementaire potentiel doit garantir que la viabilité du secteur canadien de la radiodiffusion, dans la mesure où la pandémie de COVID-19 l'a atteinte, n'est pas pénalisée davantage par l'allègement réglementaire proposé;
  - tout allègement réglementaire potentiel doit garantir que les parties qui bénéficient actuellement des exigences qu'impose le CRTC aux radiodiffuseurs ne sont pas déraisonnablement touchées;
  - tout allègement réglementaire potentiel doit garantir que les émissions de nouvelles et d'information dans leur ensemble et les services qu'elles procurent aux Canadiens sont maintenus;
  - l'assouplissement des exigences réglementaires ne devrait pas compromettre les services clés qu'offrent les radiodiffuseurs, et donc avoir pour conséquence de diminuer les mesures prises en ce qui concerne l'accessibilité de la radiodiffusion et les alertes au public;
  - toute mesure réglementaire qui accorde un allègement potentiel est très peu contraignante sur le plan administratif pour les entités qui demandent un allègement, mais facilement contrôlée et supervisée par le CRTC afin de garantir une responsabilisation appropriée.

---

<sup>12</sup> Voir l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336, paragraphes 20 à 23.

29. À ce moment-ci, le MCC ne recommande pas que, comme proposé par l'ACR, le CRTC considère que tous les radiodiffuseurs privés ont été en conformité présumée quant à leurs exigences de dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, peu importe le niveau réel de dépenses effectuées, et ce, pour différentes raisons.
30. D'abord, l'ampleur des diminutions de revenus et de dépenses des radiodiffuseurs pour 2019-2020 n'est pas encore connue, ce qui rend périlleux tout jugement sur une conformité présumée des obligations pour la totalité des radiodiffuseurs privés au cours de cette année. Il est impossible pour le MCC d'évaluer si un tel allègement aurait un impact très important, voire déraisonnable, sur d'autres intervenants qui bénéficient des exigences imposées par le CRTC.
31. Rappelons que dans le marché de langue française les radiodiffuseurs privés constituent une source très importante de financement pour plusieurs catégories de productions télévisuelles. Il ne faut donc pas négliger l'impact potentiel d'un tel allègement sur la production d'émissions canadiennes originales de langue française, émissions qui sont d'ailleurs très populaires et appréciées par les Québécois. Il ne faut pas non plus négliger l'impact potentiel sur le développement de la musique francophone.
32. En outre, il ne faut pas oublier que les exigences de dépenses des radiodiffuseurs seront fort probablement en diminution en 2020-2021, voire dans les années suivantes, et qu'un tel allègement viendrait s'ajouter à cette baisse potentielle de dépenses. Comme le fait remarquer le CRTC :
- « (...), s'il était accordé, l'allègement que demande l'ACR accentuerait l'impact sur les contributions aux secteurs créatifs et artistiques du Canada, qui diminueront fort probablement en valeur absolue durant l'année de radiodiffusion 2020-2021, et le système de radiodiffusion perdrait l'effet positif de nombreuses exigences, dont celles d'une compensation des sommes non engagées de l'année de radiodiffusion 2019-2020 »<sup>13</sup>.
33. Enfin, l'impact subi et la capacité d'atteindre les exigences sont probablement très différents d'un radiodiffuseur à l'autre en fonction de sa situation particulière, de son modèle d'affaires, de ses conditions de licence ou du marché dans lequel il évolue. Par exemple, les radiodiffuseurs du Québec ont pu bénéficier de l'importante campagne publicitaire lancée par le gouvernement du Québec au printemps 2020, ce qui ne fut peut-être pas

---

<sup>13</sup> Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336, paragraphe 15.

le cas pour les radiodiffuseurs des autres provinces. De plus, le Québec a rapidement mis en place un programme d'aide temporaire pour permettre la reprise des activités de production de l'industrie cinématographique et télévisuelle. Dans la mesure du possible, il serait donc préférable de tenir compte de la réalité propre à chaque radiodiffuseur.

34. Le MCC estime que le CRTC pourra au besoin réévaluer la situation au cours des prochaines années, par exemple lors des renouvellements de licence, en tenant compte notamment de l'évolution de la situation sanitaire et de ses impacts sur l'ensemble des intervenants, mais aussi de la réalité particulière de chaque radiodiffuseur.
35. La conformité quant aux autres exigences, notamment de diffusion en programmation locale et en émissions de nouvelles offrant un reflet local, pourrait quant à elle être évaluée lors du renouvellement de licence en tenant compte de la situation propre à chaque radiodiffuseur.
36. Le MCC réitère tout de même la nécessité pour le CRTC, s'il juge nécessaire d'intervenir pour alléger le fardeau réglementaire des radiodiffuseurs, d'atteindre les résultats qu'il a proposés dans le cadre de cet avis de consultation, incluant la garantie que les émissions de nouvelles et d'information dans leur ensemble soient maintenues. En outre, il devra s'assurer que les mesures mises en place aient le moins d'impact possible sur l'écosystème qui assure la création et la production des contenus culturels.

## **CONCLUSION**

37. En conclusion, le MCC tient à réitérer le rôle important que jouent les radiodiffuseurs et à souligner qu'il est sensible à leur situation, comme en témoigne le soutien qu'il a déjà accordé à cette industrie. Il en va de même pour l'ensemble du milieu de la création et de la production.
38. Ceci dit, pour les raisons exprimées ci-dessus, le MCC ne recommande pas au CRTC de considérer dès maintenant que tous les radiodiffuseurs privés ont été en conformité présumée quant à leurs exigences de dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020, peu importe le niveau réel de dépenses engagées.
39. Si le CRTC juge nécessaire d'intervenir pour alléger le fardeau réglementaire des radiodiffuseurs privés, le MCC estime que le CRTC devra chercher à atteindre les résultats qu'il a lui-même proposés dans le présent avis de

consultation. Il devra en particulier s'assurer de minimiser les effets sur la disponibilité des contenus culturels ainsi que sur l'ensemble de l'écosystème qui assure la création et la production de ces mêmes contenus. Il devra également s'assurer que les émissions de nouvelles et d'information dans leur ensemble soient maintenues.

40. Le CRTC pourra également, au besoin, réévaluer la situation au cours des prochaines années, par exemple lors des renouvellements de licence, en tenant compte notamment de l'évolution de la situation sanitaire et de ses impacts sur l'ensemble des intervenants, mais aussi de la situation propre à chaque radiodiffuseur.

\*\*\*Fin du document\*\*\*